



**Commission permanente de Contrôle linguistique**  
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

---

Bruxelles, .....

[...]

[...]

Monsieur le Secrétaire d'Etat,

En sa séance du 29 mars 2007, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à trois plaintes déposées contre la SA Belgacom suite à la diffusion, en Région de Bruxelles-Capitale, de toutes-boîtes qui, en dépit des avis 36.070/II/PN et 37.039/II/PN de la CPCL, ne sont toujours pas entièrement conformes à la législation linguistique en matière administrative.

Des toutes-boîtes joints aux plaintes, il ressort que dans la liste des points de vente Belgacom, les magasins des communes de Hal, Overijse, Sint-Pieters-Leeuw et Asse, sont repris avec un nom de rue en français. En plus, le nom de Sint-Pieters-Leeuw est traduit en Leeuw-St-Pierre, traduction inexistante.

Conformément à l'article 40, alinéa 2, des LLC, les services centraux comme la SA Belgacom rédigent en français et en néerlandais les avis et communications qu'ils adressent directement au public.

La CPCL constate que les toutes-boîtes sont certes établis en français et en néerlandais, mais que la mention des points de vente situés dans des communes sans régime linguistique spécial de la région de langue néerlandaise doivent être assortis, dans la liste française, d'une adresse libellée en néerlandais. Le nom de la commune de Sint-Pieters-Leeuw doit également être repris en néerlandais en non sous une traduction française au demeurant inexistante.

La CPCL déclare les plaintes recevables et fondées.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'Etat, l'assurance de ma haute considération.

**Le Président,**

[...]